



En supplément du régime conventionnel l'APGIS vous propose une couverture prévoyance complémentaire pour vos salariés cadres, permettant une amélioration de leurs garanties en cas de coup dur (arrêt de travail, invalidité, décès).

Garanties Prévoyance (Personnel cadre) au 1^{er} janvier 2025

GARANTIES	PRESTATIONS TA ET TB DU SALAIRE BRUT ANNUEL		
	Option 1	Option 2	
GARANTIES DÉCÈS - PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (P.T.I.A) TOUTES CAUSES			
Versement d'un capital, selon la situation du participant, égal à :	300 % TA + TB	50 % TA +TB	
GARANTIE DOUBLE EFFET			
Versement d'un capital supplémentaire égal à :	100 % du capital décès - PTIA toutes causes		
GARANTIE FRAIS D'OBSEQUES			
Prise en charge des frais d'obsèques dans la limite de :			
• Participant	20 % PMSS		
• Enfant à charge	20 % PMSS		
	En tout état de cause la prise en charge de l'Institution est limitée aux frais réellement engagés		
GARANTIE PREDECES DU CONJOINT			
Versement d'un capital égal à :	100 % PASS		
GARANTIES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL (*)			
Incapacité temporaire totale et partielle			
Versement d'une indemnité journalière, en complément de celle service par le Régime obligatoire et celle versée au titre du contrat conventionnel, égale à :			
Prestation :	• Vie privée	Néant	+ 15 % TA + TB
Délai de franchise :	• Ancienneté < 1an		60 jours continus
	• Ancienneté > 1 an		en relais de la garantie maintien de salaire
Invalidité - Incapacité permanente totale ou partielle			
Versement d'une rente, complément de celle service par le Régime obligatoire et celle versée au titre du contrat conventionnel, égale à :			
2 ^e ou 3 ^e catégorie ou taux d'incapacité permanente > ou = 66 %	Néant	+15 % TA + TB	
1 ^{re} catégorie ou taux d'incapacité permanente > ou = 33 % et < 66 %	Néant	2/3 de la rente définie ci-dessus	

Les prestations s'entendent «en complément» des prestations versées au titre du contrat conventionnel souscrit auprès de l'Institution.
* Le cumul des sommes versées après décompte des cotisations sociales par l'Institution, le Régime obligatoire, l'Entreprise adhérente et tout autre revenu perçu en application de la Convention collective est limité à 100 % du salaire de référence net qu'aurait perçu le salarié s'il avait été en activité.
Tranche A / TA : fraction du salaire limitée au Plafond annuel de la Sécurité sociale
Tranche B / TB : fraction du salaire comprise entre 1 et 4 fois le Plafond annuel de la Sécurité sociale
PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale. Montant 2025 : 47 100 €
PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale. Montant 2025 : 3 925 €

Cotisations Prévoyance (Personnel cadre)

au 1^{er} janvier 2025

	OPTION 1	OPTION 2
Décès - PTIA	0,44 % SB *	0,21 % SB *
Incapacité temporaire	-	0,08 % SB *
Invalidité - Incapacité permanente	-	0,15 % SB *
TOTAL	0,44 % SB *	0,44 % SB *

SB : salaire de référence brut des douze derniers mois dans la limite des tranches A et B du plafond annuel de la Sécurité sociale
Tranche A / TA : fraction du salaire limitée au Plafond annuel de la Sécurité sociale
Tranche B / TB : fraction du salaire comprise entre 1 et 4 fois le Plafond annuel de la Sécurité sociale

Un accompagnement complet

Une gestion facilitée de votre adhésion

- **Espace entreprise** : téléchargement des documents contractuels, de gestion et d'information, affiliation ou radiation de votre personnel en ligne et en temps réel ; accès et transmission sécurisés ; accès aux services DSN.
- **Services DSN** : accès à la fiche de paramétrage DSN, consultation des DSN relatives aux cotisations déclarées et aux comptes rendus métiers, contact de l'assistance DSN.

Un soutien en toutes circonstances de vos salariés et de leurs familles

- **FILAPGIS** est une cellule conseil pour prévenir, accompagner et conseiller face aux difficultés de la vie quotidienne (santé, famille, aidant, difficultés financières, décès, etc.).

Document non contractuel. Les informations fournies ne sont pas exhaustives. Pour connaître les conditions et limites du régime de protection sociale, reportez-vous au Contrat.



apgis

Institution de prévoyance agréée par le
Ministère chargé de la Sécurité sociale
sous le n°930, régie par les articles L931-1
et suivants du Code de la Sécurité sociale.
SIREN N°304 217 904
Siège social : 12 rue Massue 94684
VINCENNES cedex
www.apgis.com

Pour plus d'informations
sur le régime prévoyance et adhérer,
vous pouvez nous contacter au :

01 49 57 45 11
adhesion.bc@apgis.com